BUREAU de la CLE du 7 mai 2025 – Landrecies (Salle du Conseil)10H00 : Examen des déclarations de retournement de prairies <4 ha transmis par la DDTM 59

Relevé des décisions

Etaient présents :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Nom	**Représentation au sein de la CLE du SAGE**
M. Paul RAOULT	Président SIDEN-SIAN et **Président de la CLE**
M. Sébastien BOUCHEZ	Membre du Comité Syndical du PNRA
M. Anthony VIENNE	Délégué SM SCoT Sambre Avesnois

Etaient excusés :
M. Michel HENNEQUART, M. Michel DUVEAUX, Mme Aurélie WELONEK, M. Alain DELTOUR

Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Nom	**Représentation au sein de la CLE du SAGE**
M. Gérard PINELLE	Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord – **Vice-Président de la CLE**
M. Jean Christophe RUFIN	Chambre d'Agriculture 59/62
M. Dominique HENAUT	Président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale du Nord
M. Jean Bernard SZCZEPANSKI	Membre Fédération Nord Nature

Etaient excusé :
M. Damien CARLIER

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

Nom	**Représentations au sein de la CLE du SAGE**
M. David THOMAS	DDTM 59 Adjoint interlocuteur Avesnois en charge des referents territoriaux Service territorial du Hainaut
M. Philippe BOURDREZ	Agence de l'Eau Artois Picardie

Représentants de la structure animatrice de la CLE du SAGE & autres représentants conviés au bureau pour des besoins d'expertise

Nom, fonction	**Organisme**
M. Benoît WASCAT	Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
M Yvon BRUNELLE	Co-Directeur du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
M. Guillaume DHUIEGE	Responsable du Pôle Patrimoine Naturel & Eau
M. Luc GIRARDOT	Chargé de mission ressource en eau, milieux aquatiques et inondations – Coordinateur du SAGE Sambre - Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Monsieur Eric WACHON	Délégué USAA 02

Luc GIRARDOT rappelle que cette réunion du bureau est nécessaire pour examiner les dossiers de déclaration de retournement de prairies sans compensation.

Une nouvelle réunion est fixée au lundi 12/05 à 18H au Parc pour permettre d'étudier des dossiers supplémentaires voire ceux de l'Aisne qui demeurent en attente, la date limite réglementaire pour ces déclarations étant fixée au 15 mai, date limite des déclaration PAC.

Eric Wachon, USAA 02, indique qu'il est possible de modifier la déclaration PAC après le 15/05 donc, si nécessaire on peut éventuellement décaler la date de la réunion du bureau.

Jean Christophe Ruffin précise effectivement que la date butoir pour la demande de déclaration est fixée au 15 mai, ensuite, il ne pourra plus avoir de dossiers déposés.

Eric Wachon indique que Madame la Sous-Préfète de Vervins a été rencontrée la semaine dernière (mercredi) et les problèmes relatifs à la différence de traitement par la DDT de l'Aisne ont été remontés.

Benoît Wascat invite la profession agricole de l'Aisne de relancer la Préfecture de l'Aisne pour obtenir d'éventuels dossiers à analyser.

Luc GIRARDOT précise qu'il nous faudra également les ratios surfaciques des dossiers de l'Aisne pour permettre une analyse rapide, nous ne disposons pas pour l'heure des données RPG avec n° PACAGE pour la partie du SAGE dans l'Aisne ; la demande est effectuée mais les données ne sont pas encore transmises.

Eric Wachon indique avoir préparer l'ensemble des dossiers sur la base de la doctrine avec les services de l'USAA 02 pour quelques dossiers ce qui permettra au bureau de la CLE de les analyser.

Luc GIRARDOT rappelle la doctrine validée par le dernier bureau de CLE

- Cas n°1 : > 75% PP/SAU = possibilité de retourner sans compensation (accord tacite) avec demande de maintien des IAE Haies et Mares
  Précise que les données PLUI ont été analysées

- Cas n°2 Entre 65 et 75 % de PP/SAU è analyse au cas par cas des dossiers.

22 dossiers ont été transmis par la DDTM 59 depuis le 7 mars
Le dernier dossier a été reçu le 06 Mai à midi
Aucun dossier de l'Aisne n'a été reçu, la DDT a refusé systématiquement tous les dossiers sans appliquer la doctrine du SAGE Sambre mais a fait appliquer le règlement sans régime dérogatoire.

De la part de l'autorité environnementale, un seul cas reçu consistant en une demande de dérogation au cas par cas de plus de 11 ha entre Fesmy le Sart et Châtillon sur Sambre. Ce cas fera l'objet d'un avis défavorable du Parc étant donné l'absence de compensation sur le périmètre du SAGE assorti d'un rappel de la doctrine existante pour les surfaces inférieures à 4 ha.
Eric Wachon précise avoir pris contact avec cet exploitant afin qu'il fasse une nouvelle demande de moins de 4 ha.

Sur l'ensemble de ces 22 dossiers :
- 8 dossiers d'exploitants font l'objet d'un avis favorable « tacite », cas n°1 de la doctrine car avec plus 75 % de leur SAU en prairie permanente.
- 8 dossiers d'exploitants font l'objet d'un avis défavorable avec moins de 65 % de leur SAU en prairie permanente.

- 6 dossiers d'exploitants sont soumis à l'avis des membres du bureau, cas n°2 de la doctrine avec un pourcentage de prairies permanentes compris entre 65 % et 75 % de leur SAU.

Luc GIRARDOT fait donc état des 8 dossiers en cas n°1 (> 75 % RPP dans la SAU) qui pourront bénéficier d'accord tacite avec prescriptions techniques relatives à l'éventuel déplacement des haies et au maintien des mares avec mise en protection.

Benoît Wascat précise à Jean Christophe Ruffin qu'il y a bien des dossiers qui auront un avis favorable.

Luc GIRARDOT fait ensuite état de 8 dossiers < 65 % qui seront assortis d'un avis défavorable à la dérogation. Pour ces dossiers la compensation reste obligatoire.

- **Dossier n°21 : Obrechies (65,44% RPP/SAU**) Il doit être analysé de près. La cartographie fait apparaitre des pentes > 7 % mais qui pourraient être liés à la présence de talus. Aussi ce secteur d'Obrechies a fait l'objet d'un aménagement foncier et il se pourrait qu'il ne soit pas possible de modifier l'assolement avant la prise en possession des nouvelles parcelles.

Yvon Brunelle propose d'ajourner ce dossier dans l'attente d'avoir plus d'information sur ce dossier.

Paul Raoult demande également à demander l'avis de Monsieur Le Maire d'Obrechies, Michel DUVEAUX, par ailleurs VP de la CLE.

Jean Christophe Ruffin propose d'effectuer également des recherches complémentaires d'explications pour permettre une analyse complète du dossier.

Luc GIRARDOT indique donc qu'il reste 5 dossiers complémentaires à analyser

Avant toute chose Benoît WASCAT souhaite clarifier la question de l'accord final.

David Thomas précise que pour la DDTM 59, il avait été convenu avec le service instructeur que ce soit le SAGE qui donne l'accord ou le refus.

Luc GIRARDOT confirme néanmoins le bureau a émis le souhaite que la décision finale soit émise par les services de l'Etat s'agissant ici, d'après le règlement du SAGE, d'une décision administrative.
Aussi, il indique que les agriculteurs téléphonent quotidiennement au Parc et Luc les informe alors des orientations du bureau de la CLE. Il propose donc d'informer par mail les agriculteurs de l'avis rendu par la CLE et parallèlement de solliciter le Préfet pour que la décision définitive soit transmise par les services de l'Etat.

Benoît Wascat valide cette méthode.

David Thomas précise que sur ces dossiers, les services de l'Etat donneraient un avis dérogatoire contraire à la règle de la CLE. Il voit sa direction cet après-midi pour discuter de la méthode. Pour les dossiers de l'Aisne, il sera nécessaire d'éclaircir les motifs de refus entre les services des deux départements.

- **<u>Dossier n° 6 : Cartignies Beaurepaire (68,06 % PP/SAU)</u>**

Linéaire de Haie protégé au PLUi et 2 Mares non préservée au PLUi

- ⇨ **Avis favorable avec prescriptions** : du maintien de la haie et de la mare avec maintien d'un périmètre de 5 mètre en herbe autour de la mare

- **<u>Dossier n°7 : Beaufort (69% de PP/SAU)</u>**

Parcelles comprises en ZNIEFF de Type 1 en cours de révision de périmètre.
Une partie des Haies préservées au PLUI.

- ⇨ **Avis favorable avec prescriptions** : maintien des haies sur les parcelles

- **<u>Dossier n°11 : Solre le Château (65,68 % PP/SAU)</u>**

152 ha SAU
9% de blé d'hiver
25% de Maïs

Dominique Hainaut précise que la barrière tend à descendre à 65 % et plus à 75 % si ce dossier est également accepté, dossier qui mérite d'avoir un argumentaire complémentaire de la part de l'agriculteur.

Proposition que la profession aille chercher les argumentaires auprès des exploitations et que l'on transmette le nom de l'agriculteur à la profession agricole

- **<u>Dossier n°18 : Landrecies (73,65 % PP/SAU)</u>**

144 ha de SAU
Haie centrale et mare sur la parcelle

Accord avec obligation de maintien de la haie.

- ⇨ **Avis favorable avec prescriptions :** maintien des haies sur les parcelles Indiquer dans l'autorisation que s'il y a modification du linéaire dans le temps, possibilité de travailler avec les services du Parc pour une réimplantation de haies

- **<u>Dossier n°20 : Beaurepaire (73,03 % PP/SAU)</u>**

Attention – présence de triton crêté et habitat de l'espèce recensé par le RAIN (Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste). A arbitrer mais à priori non au regard des espèces protégées présentes dans les mares et du réseau fonctionnel des mares.

- ⇨ Voire avec l'exploitant s'il peut proposer d'autres parcelles, le Parc voit avec l'agriculteur

Eric Wachon rappellera Mme sous-préfète de Vervins pour accélérer la procédure de transmission des dossiers par la DDT02 vers la CLE du SAGE.

BUREAU de la CLE du 12 mai 2025 –Maison du Par cet visio (Salle Forêt)18H00 : Examen des déclarations de retournement de prairies <4 ha transmis par la DDTM 59

Relevé des décisions

Etaient présents :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Nom	**Représentation au sein de la CLE du SAGE**
M. Michel HENNEQUART	Mair e de Mazinghien – VP de la CLE
M. Michel DUVEAUX	Maire de Obrechies – VP de la CLE
M. Sébastien BOUCHEZ	Membre du Comité Syndical du PNRA

Etaient excusés :
M. Paul RAOULT, M. Michel HENNEQUART, M. Michel DUVEAUX, M. Anthony VIENNE, Mme Aurélie WELONEK, M. Alain DELTOUR

Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Nom	**Représentation au sein de la CLE du SAGE**
M. Gérard PINELLE	Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord – **Vice-Président de la CLE**
M. Jean Christophe RUFIN (visio)	Chambre d'Agriculture 59/62
M. Dominique HENAUT	Président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale du Nord
M. Jean Bernard SZCZEPANSKI	Membre Fédération Nord Nature
M. Damien CARLIER	Président de l'ADARTH

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

Nom	**Représentations au sein de la CLE du SAGE**
M. David THOMAS	DDTM 59 Adjoint interlocuteur Avesnois en charge des referents territoriaux Service territorial du Hainaut
M. Philippe BOURDREZ (visio)	Agence de l'Eau Artois Picardie

Représentants de la structure animatrice de la CLE du SAGE & autres représentants conviés au bureau pour des besoins d'expertise

Nom, fonction	**Organisme**
M. Benoît WASCAT	Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
M Yvon BRUNELLE	Co-Directeur du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mme Valérie DUBOIS	Directrice du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
M. Guillaume DHUIEGE	Responsable du Pôle Patrimoine Naturel & Eau
M. Luc GIRARDOT	Chargé de mission ressource en eau, milieux aquatiques et inondations – Coordinateur du SAGE Sambre - Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Monsieur Régis TRICOTEAUX	Elu Chambre d'Agriculture 02
Monsieur Eric WACHON (visio)	Délégué USAA 02

Luc GIRARDOT précise que les dossiers de la DDT02 n'ont pas été transmis, néanmoins certains dossiers ont été transmis par les services de l'USAA 02.

Pour donner suite au bureau du 07 Mai :

- **Dossier n °21 : Obrechies (65,44 % PP/SAU)**

Jean Christophe Ruffin indique qu'il s'agit d'un agriculteur concerné par le remembrement, et qui a récupéré plus de prairies que de terres ; il souhaite donc revenir à un niveau de terre au moins équivalents à sa situation initiale.
Il a pour objectif de remettre la ferme à son neveu et il précise qu'il a perdu son frère qui était en GAEC avec lui. D'après l'agriculteur, il n'y a pas de pentes > 7% dans les parcelles, il s'agit de talus.

Damien Carlier confirme qu'à priori dans ce remembrement, il n'a pas récupéré assez de terres et notamment des prairies enclavées dans des terres.

Monsieur Duveaux indique pour sa part, qu'il s'agit d'un exploitant extérieur à Obrechies ; c'est un agri de la commune de Choisies. L'aménagement foncier est officiellement achevé, la prise de possession des parcelles s'est faite en fin d'année.
Les parcelles présentent une légère pente mais a priori moins de 7 %, la pente forte est située vers le versant du bois.
Il s'agit effectivement des seules parcelles en herbe sur le secteur incluses dans un secteur de culture.
Il indique que les arbres têtards pourraient être classés au PLUi et qu'il faut impérativement préserver la haie au Nord de la parcelle du bloc sud.

- ⇨ **Avis favorable avec prescriptions** relative au maintien des haies et des arbres et de la compatibilité avec l'arrêté préfectoral de l'aménagement foncier.

- **Dossier n°11 : Solre le Château (65,68 % PP/SAU)**

J.C. Ruffin indique qu'il dispose qu'il dispose de complément d'information : notamment l'installation de l'épouse, il qu'il s'agit d'un gros acheteur d'énergie.
Luc Girardot confirme qu'à la suite d'un contact téléphonique avec cet éleveur, on se trouve bien sur le cas du besoin compléter la perte des pulpes de betteraves. Achat jusqu'à 250t /an, quantité en baisse en fil des années puis zéro aujourd'hui. L'achat de complément aujourd'hui est couté face à la « concurrence » de prix d'achat par les méthaniseurs. Il y aussi une volonté exprimée de poursuivre une activité d'élevage laitier et viande avec des projets de reprises par des enfants.

- **Avis favorable avec prescriptions :** maintien au maximum des haies ou compensation à 150%

- **Dossier n°22 : Beaurepaire sur Sambre (73,03 % PP/SAU)**

Pour rappel, les parcelles visées pour le retournement sont au centre d'un réseau de mares inscrites au PLUi et habitat naturel du triton crêté avec présence de l'espèce. Le labour pourrait entrainer une perte de fonctionnalité écologique voire une destruction de l'espèce ou de l'habitat de l'espèce.
Il s'agit d'un risque pour l'exploitant ainsi que pour toute la chaine décisionnelle sur ce dossier.

Luc GIRARDOT indique que l'exploitant a été contacté par téléphone et qu'il lui a été demandé si d'autres parcelles hors du réseau de mare pourraient être trouvées. Cependant l'exploitant indique qu'un changement est difficile, d'une part ce bloc est bien situé techniquement pour une mise en culture et d'autre part il peut avoir ici l'accord du propriétaire. Ce n'est pas garanti sur le reste de son parcellaire.

Dominique Hainaut confirme que le retournement doit bien se faire avec l'autorisation du propriétaire. Il est pour lui nécessaire de préserver le réseau de mares au regard de la fonctionnalité écologique de ce secteur.

Monsieur Hainaut n'est pas favorable en l'état de la demande

L'exploitant pourrait se mettre « en danger » au regard de la réglementation en cas de destruction accidentelle d'habitat d'espèces protégées.

Monsieur Hennecart regrette que les exploitations dans ce type de situation ne soit pas plus aidés au titre de la PAC plutôt que d'en venir au labour des prairies.

- ⇨ En l'état de la demande, **le bureau préconise un avis défavorable** sur les parcelles concernées par la demande.

JC Ruffin et Damien Carlier vont reprendre contact avec l'exploitant afin de voir s'il ne peut pas proposer d'autres parcelles.

***

Dossiers de l'Aisne

David Thomas indique qu'après vérification dans les services, tous les dossiers de l'Aisne ont été refusé par la DDT02 en application stricte du règlement du SAGE sans prendre en compte la doctrine.

La DDT 02 refuse de transmettre les dossiers et indique que c'est catégorique.

Le DDTM 59 a été alertée et le sujet va être évoqué au CODER Régional.

Eric Wachon indique que les dossiers traités par l'USAA 02 et présentés ici sont normalement en dehors critères de refus systématiques du PAR (pente – AAC – ZH).

Dossier Rocquigny – Bronchain
PP > 75 % de la SAU
Pas d'opposition au titre du pourcentage de PP dans la SAU
Avis favorable tacite possible sous réserve du respect des critères du PAR

Dossier Allonsius
74% de PP/SAU
3,99ha de demande
Cas n°2 de la doctrine
Philippe BOURDREZ préconise de vérifier que la parcelle ne soit pas dans l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau au moins pour une parcelle potentiellement située en lit majeur de cours d'eau ou zone à dominante humide.

Dominique Hénaut rappelle la nécessité de respecter la ZNT de 5 m le long du cours d'eau.

Avis favorable possible sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres interdictions au titre du PAR

GAEC du Moulin à vent – Le Nouvion
Fesmy le Sart demande de retournement dans le cas n°1
Avis favorable possible avec le maintien des bandes enherbées prévus sous réserve du respect des critères du PAR

SCEA de l'Hermitage du sans fond
Fesmy le Sart
Le dossier initial a été refusé car il présentait une surface > à 11 ha sans compensation. Le dossier est en attente du changement de parcelle. Certaines parcelles pourraient être situées en zone humide notamment à proximité des contre fossés de la Sambre.

SCEA Agrilait du Ménage
Besoin d'informations complémentaires sur le dossier, le bureau de la CLE ne peut se prononcer sur ce dossier incomplet et peu cohérent par rapport aux enjeux de la doctrine.

FONTAINE Timothé
Cas n°1
Donc avis favorable tacite possible sous réserve du respect des critères du PAR.

GAEC de la ruelle des bosquets
Cas n°2.
Avis favorable possible sous réserve du bon respect des critères du PAR et avec les prescriptions minimales suivantes : préservation de la mare avec présence de bande enherbée de 5 mètres.

Pour tous les dossiers de l'Aisne, le bureau de la CLE s'accorde pour harmoniser les prescriptions de compensation relatives à 150% minimum du linéaire de haie.

Les avis du bureau de la CLE sur les dossiers axonais ne pourront être transmis et pris en compte que si la DDT 02 consulte la CLE du SAGE Sambre.